

ENQUÊTE PUBLIQUE

ayant pour objet :

- **Enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique**

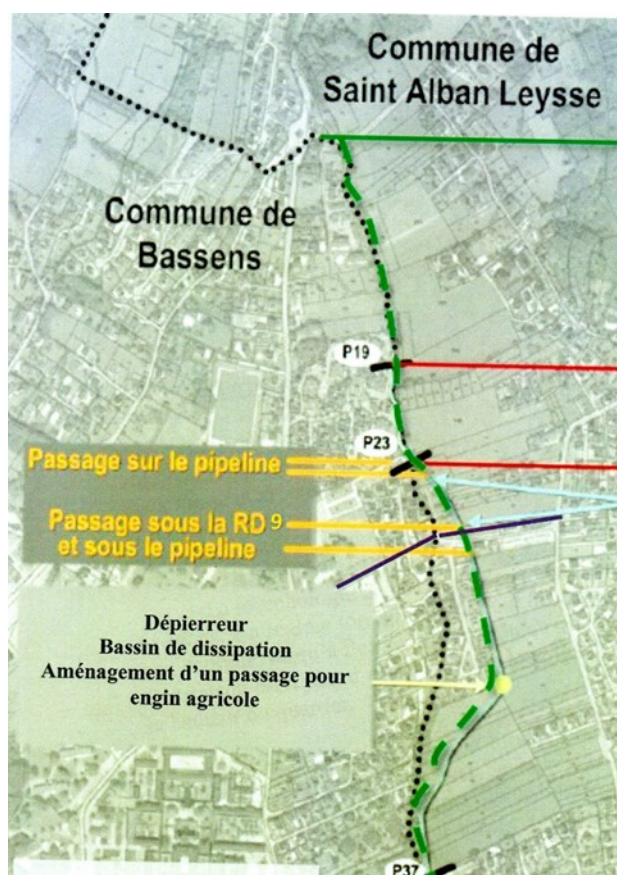
conjointe à

- **Enquête parcellaire**

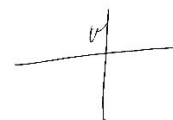
concernant le

projet d'aménagement hydraulique : restauration et sécurisation du cours d'eau du Nant Petchi

sur la commune de **SAINT-ALBAN-LEYSSE** (Savoie)



Plan de situation (source : étude loi sur l'eau)



Jean-Louis PRESSE
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE	3
1. Généralités	4
1.1. Objet de l'enquête publique	4
1.2. Objectif du projet d'aménagement	4
1.3. Cadre juridique	4
1.4. Nature et caractéristiques du projet	5
1.4.1. Le contexte	5
1.4.2. Le projet d'aménagement	6
1.4.3. Avis de l'Autorité environnementale	7
1.4.4. Maîtrise foncière du projet	7
1.4.5. Appréciation sommaire des dépenses	7
1.5. Composition des dossiers mis à la disposition du public	8
2. Organisation et déroulement de l'enquête	9
2.1. Désignation du Commissaire-enquêteur	9
2.2. Modalités de l'enquête	10
2.2.1. Préparation et organisation de l'enquête	10
2.2.1.1. Présentation et étude du projet	10
2.2.1.2. Organisation et consultation du dossier	10
2.2.1.3. Publicité de l'enquête publique	11
2.2.2. Notifications	11
2.2.3. Climat de l'enquête	12
2.2.4. Clôture de l'enquête et transfert des Dossiers et des Registres	12
3. Synthèse des observations et courrier en réponse	13
4. Analyse des observations	13
AVIS MOTIVE concernant l'enquête publique DUP	33
ANNEXES	38
• Procès-verbal de synthèse des observations.	39
• Courrier en réponse de Grand Chambéry.	50

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1. Généralités

1.1. Objet de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement hydraulique de restauration et de sécurisation du cours d'eau du Nant Petchi, sur la commune de SAINT-ALBAN-LEYSSE (Savoie)

Commentaire du Commissaire-enquêteur

L'avis de l'autorité environnementale en date du 19 décembre 2014 porte sur : l'« aménagement hydraulique et (la) restauration du Nant Petchi » sur les communes de Bassens et Saint-Alban-Leysse.

C'est pour cette raison qu'un dossier et un registre d'enquête concernant la DUP ont été également disponibles sur la commune de Bassens.

1.2. Objectifs du projet d'aménagement

L'arrêté préfectoral n° 2015 du 17 juillet 2015 définit les objectifs de l'aménagement du Nant Petchi, il vise à permettre :

- *« le transit sans débordement de la crue de fréquence centennale du Nant Petchi et de supprimer le risque de rupture des digues existantes, notamment en rive gauche du Nant Petchi » ;*
- *« la protection des tronçons en dalot couvert par rapport au risque d'obturation » celle-ci « sera assurée par la plage de dépôt existante en amont du carrefour de la Bénaz et la mise en place d'un nouvel ouvrage permettant le dépôt des pierres transportées par le Nant Petchi » ;*
- *« une bonne intégration paysagère et une amélioration des habitats aquatiques, avec la création d'un lit d'étiage de faible largeur et en amélioration de la végétation rivulaire, sur les parties non couvertes du Nant Petchi comprises dans l'emprise de l'aménagement ».*

Le projet présenté consiste à réaménager et à sécuriser la cours d'eau sur la commune de Saint-Alban-Leysse entre la route de La Bénaz et l'extrême sud de la plaine des Contours.

Commentaire du Commissaire-enquêteur

*Sur le site internet d'Henry Suter, « Termes régionaux de Suisse romande et de Savoie », *petchi* signifie, au sens propre « boue liquide, neige fondante... » et au sens figuré, « gros désordre, ennuis... ».*

Le nom de ce ruisseau correspondrait bien aux différentes inondations qu'il provoque par ses nombreux débordements.

1.3. Cadre juridique

Notamment :

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le code de l'environnement ;

- la délibération du conseil communautaire de Grand Chambéry du 17 décembre 2020 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire ;
- le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique constitué comme il est dit à l'article R112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux articles L123-3 et r123-8 et suivants du code de l'environnement comprenant une étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'avis de l'autorité environnementale du 19 décembre 2014 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2015-1055 du 17 juillet 2015 portant autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, en application de l'ordonnance N° 2014-619 du 12 juin 2014 ;
- l'arrêté préfectoral du 4 juin 2021 portant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que de l'enquête parcellaire ;
- les plans et états parcellaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;
- la décision du Tribunal administratif de Grenoble du 19 mai désignant Jean-Louis PRESSE en qualité de commissaire-enquêteur ;
- la concertation avec Jean-Louis PRESSE, commissaire-enquêteur, prévue à l'article R112-12 du code de l'expropriation pour l'organisation de l'enquête ;
- la loi n° 2021-699 du 1er juin 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

1.4. Nature et caractéristiques du projet

1.4.1. Le contexte

Saint-Alban-Leysse est une commune de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry.

Celle-ci dispose de la compétence rivière qui comprend en particulier l'entretien des cours d'eau, les études et la réalisation des travaux hydrauliques, notamment ceux visant à la protection contre les inondations.

Grand Chambéry a délégué cette compétence au CISALB (Syndicat intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget) via la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations).

Le projet a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2015-1055 portant autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, en application de l'ordonnance N° 2014-619 du 12 juin 2014.

Le Nant Petchi est un petit cours d'eau affluent en rive droite de La Leysse dont le bassin couvre 8,6 km².

Il prend sa source sur la commune de Vérel-Pragondran puis s'écoule le long de la limite intercommunale Saint-Alban-Leysse -Bassens avant de poursuivre son cours sur la commune de Bassens puis celle de Chambéry où se situe la confluence avec la Leysse (à l'aval proche du pont des Allobroges).

La morphologie de ce cours d'eau est complexe puisqu'elle voit se succéder différents tronçons.

Un régime torrentiel à l'amont des zones urbanisées devient à écoulement plus lent, non endigué, jusqu'à l'extrémité aval du quartier d'habitations du Praz-du-Nant.

Ce tronçon est d'abord non débordant lors de la crue centennale puis le devient modérément à la hauteur du quartier.

A l'aval de ce secteur, un brusque rétrécissement du lit, puis un tronçon perché et endigué jusqu'à l'extrémité aval de la plaine des Contours, rend le contexte hydraulique particulièrement dangereux pour les habitants des lotissements riverains, avec une capacité d'écoulement du cours d'eau qui se réduit à moins de 2 m³/s.

Le débit de la « crue centennale » du Nant Petchi est estimé à environ 15 m³/s.

1.4.2. Le projet d'aménagement

Le projet m'a été présenté par la SAS (société d'aménagement de la Savoie), le CISALB et Grand Chambéry.

Secteur route de la Bémaz au secteur P23

Ce secteur d'environ 487 mètres commence au droit de la route de La Bémaz et se termine au point d'intersection P23 de la déviation du lit du cours d'eau.

Le cours d'eau sera élargi du côté gauche de la rive.

Cet élargissement comporte une reprise de la berge en rive gauche tout en conservant le lit actuel.

Secteur à l'aval de la Plaine des Contours

Ce secteur d'environ 741 mètres linéaires commence au droit du point d'intersection P23 et se termine au sud des plaines des Contours au point P37.

Entre ces deux points, le projet consiste à créer un nouveau lit.

Le cours d'eau sera détourné par les plaines des Contours comme indiqué sur le plan ci-dessous.

La section transversale du nouveau lit est d'environ de 10 mètres de large.

Le nouveau lit présente la particularité de recouper par deux fois (à l'aval proche de son extrémité amont et au droit de la route départementale n° 9) le pipe-line de gaz.

Le franchissement de ce pipe-line s'effectuera par passage supérieur au droit de l'intersection amont et par passage inférieur au droit de la RD9.

Création d'un dalot sous la route départementale n° 9

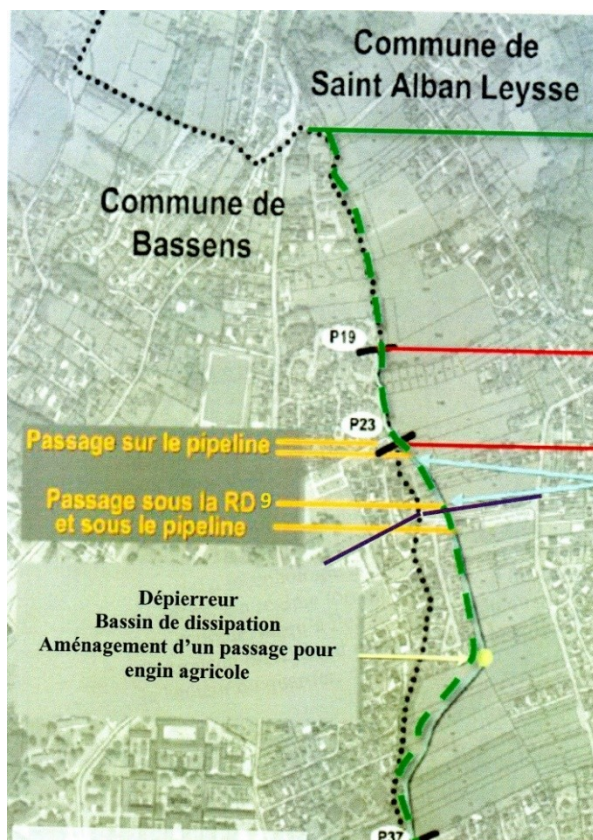
Cet ouvrage canalisera le cours d'eau sous la route départementale.

L'ouvrage débutera au droit de la voirie et se terminera au droit des parcelles AD 14 et AD256.

Il sera réalisé avec l'appui du département.

Une convention entre Grand Chambéry et le département sera établie avant le démarrage des travaux afin de fixer les modalités techniques et l'organisation du chantier.

En béton, le dalot de forme rectangulaire sera d'une hauteur de 2.80 mètres par 3.60 mètres de large.



1.4.3. Avis de l'autorité environnementale

Une étude d'impact a été réalisée en septembre 2014 par les bureaux d'études environnementales : Atelier BDa, Hydrolac et Tereo.

L'autorité environnementale a émis un avis, n° P2014-1445 le 19 décembre 2014.

Après enquête publique environnementale (du 23 mars au 25 avril 2015), un arrêté portant autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement a été pris par le préfet de la Savoie le 17 juillet 2015.

Commentaire du Commissaire-enquêteur

Les trois documents, étude d'impact, avis de l'autorité environnementale et arrêté préfectoral ont été intégrés aux dossiers d'enquête déposés dans les communes de Saint-Alban-Leysse et Bassens.

1.4.4. Maîtrise foncière du projet

L'assiette foncière du projet est de 20 710 m² pour 34 unités foncières.

Le foncier maîtrisé par Grand Chambéry représente 10 586 m² pour 16 unités foncières.

Au début de l'enquête publique, il restait 10 124 m², pour 18 unités foncières, n'ayant pas fait l'objet d'un accord amiable pour la mise en œuvre du projet.

1.4.5. Appréciation sommaire des dépenses

○ Travaux préparatoires	89 590,00 € HT	
○ Terrassement	494 435,00 € HT	
○ Dévoiement des réseaux	114 110,00 € HT	
○ Cheminement piétons	416 150,00 € HT	
○ Renaturation du cours d'eau	560 239,25 € HT	
○ Frais annexes	23 000,00 € HT	
	Total HT :	1 697 524,25 €
	Total TTC (TVA à 20 %) :	2 037 029,10 €
○ Acquisitions foncières	67 000,00 €	
<u>Soit un coût global de</u>		<u>2 104 029,10 € TTC</u>

Commentaire du Commissaire-enquêteur

La Direction des finances publiques de la Savoie a produit le 28 septembre 2020 une évaluation de la valeur vénale des biens à acquérir de 1 à 2 € le m².

Soit pour 20 710 m² une valeur vénale comprise entre 20 710 € et 41 420 €.

Cette évaluation est valable durant un an.

L'évaluation sommaire des dépenses du projet, est estimée pour le « secteur foncier », à 67 000 € :

- *pour les « acquisitions foncières », 25 000 € ;*
- *pour les « frais d'actes et (les) procédures foncières » de 30 000 € ;*
- *pour les « frais de géomètre (hors frais de bornage) » pour 12 000 €.*

Je constate que l'estimation des acquisitions foncières à 1,20 € se situe dans la fourchette basse de la valeur vénale évaluée par La Direction des finances publiques de la Savoie, sans justification explicite.

Cela laisse une marge certaine pour ajuster le prix des acquisitions en prenant compte la valeur des plantations, des usages, de l'intégralité du « préjudice direct, matériel et certain ».

La création d'un « passage pour engin agricole » n'est pas budgétisé ».

1.5. Composition des dossiers mis à la disposition du public

Dossiers DUP de Saint-Alban-Leyse (19 pièces) et de Bassens (20 pièces).

- Pièce 1 : Arrêté préfectoral n°2015-1055 portant autorisation unique, concernant l'aménagement hydraulique et la restauration du Nant Petchi sur les communes de Bassens et Saint-Alban-Leyse ;
- Pièce 2 : Arrêté préfectoral du 4 juin 2021 portant l'ouverture de l'enquête ;
- Pièce 3 : Avis d'enquête publique ;
- Pièce 4 : Protection sanitaire lors des permanences d'enquête publique° ;
- Pièce 5 : Notice explicative ;

- Pièce 6 : Plan de situation° ;
- Pièce 7 : Zoom du plan de situation;
- Pièce 8 : Plan général des travaux au 1/1000° ;
- Pièce 9 : Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants°;
- Pièce 10 : Appréciation sommaire des dépenses ;
- Pièce 11 : Etude d'impact de septembre 2014 ;
- Pièce 12 : Avis de l'autorité environnementale du 19 décembre 2014 ;
- Pièce 13 : Textes régissant l'enquête ;
- Pièce 14 : Registre d'enquête ;
- *Pièce 14 bis (Dossier de Bassens) : Second registre d'enquête, fourni par Grand Chambéry et intégré par erreur au dossier par la commune de Bassens ;*
- Pièce 15 : Délibération du 17 décembre 2020de Grand Chambéry demandant l'ouverture de l'enquête°;
- Pièce 16 : publications de l'avis d'enquête dans « *La Vie Nouvelle / Les Affiches de Savoie* » des 11 juin et 10 juillet 2021°;
- Pièce 17 : publications de l'avis d'enquête dans « *Le Dauphiné Libéré* » des 11 juin et 9 juillet 2021°;
- Pièce 18 : Emplacement des quatre affichages sur le site ;
- Pièce 19 : Désignation de Jean-Louis PRESSE, en qualité de commissaire-enquêteur par le Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble le 21 mai 2021.

Dossier Parcellaire (5 pièces) de Saint-Alban-Leysse

- Pièce 1 : État parcellaire ;
- Pièce 2 : Plan parcellaire Planche 1 nord°;
- Pièce 3 : Plan parcellaire Planche 2 milieu ;
- Pièce 4 : Plan parcellaire Planche 3 sud ;
- Pièce 5 : Registre d'enquête parcellaire.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Désignation du Commissaire-enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble, le 19 mai 2021, désigne Jean-Louis PRESSE en qualité de commissaire-enquêteur.

2.2. Modalités de l'enquête

2.2.1. Préparation et organisation de l'enquête

2.2.1.1. Présentation et étude du projet

Le 31 mai 2021 s'est tenue une réunion de travail au siège de la SAS (Société d'aménagement de la Savoie), celle-ci a permis que me soient présenté : l'histoire du Nant Petchi et de son aménagement hydraulique, les objectifs du projet, les ouvrages prévus, les contraintes humaines et techniques...

Ont participé à cette réunion de travail : Monsieur Christophe JACQUET, Grand Chambéry, responsable du service urbanisme-planification-foncier - Direction de l'urbanisme et du développement local ; Madame Elisabeth CROSAZ, Grand Chambéry, chargée des affaires immobilières et foncières - Direction de l'urbanisme et du développement local ; Monsieur Romain ZAEH, SAS, Inspecteur foncier ; Madame Françoise DUCROZ, SAS, Assistante service foncier ; Monsieur Christophe GUAY, CISALB (Comité intercommunautaire pour l'assainissement du Lac du Bourget), responsable du service GEMAPI de Grand Chambéry.

Le 10 juin 2021, une visite sur le terrain a eu lieu avec Monsieur Christophe GUAY du CISALB et Madame Elisabeth CROSAZ de Grand Chambéry, ce déplacement, sur toute l'étendue du projet, a permis de bien visualiser les enjeux et les contraintes de celui-ci.

Le 14 juin 2021, j'ai été reçu par Monsieur Michel DYEN, Maire de Saint-Alban Leyse et Vice-président de Grand Chambéry Chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, avec Monsieur Christophe GUAY du CISALB.

A l'issue de cette rencontre j'ai effectué une visite sur le site de l'implantation du dalot sous la RD19.

2.2.1.2. Organisation et consultation des dossiers

Les modalités de l'enquête, ont été fixées en concertation avec moi, comme le prévoit l'article R112-12 du code de l'expropriation.

Les dossiers m'ont été remis le 10 juin 2021 au Pôle des expropriations du service de la coordination des politiques publiques de la préfecture de la Savoie par Mesdames Dominique ARNAUD, cheffe de bureau, Lucia THEVENON cheffe adjointe de bureau et Claire PROST, Secrétaire administrative.

A cette occasion j'ai signé les documents composant les trois dossiers d'enquête publique et parcellaire et j'ai coté et paraphé les trois registres d'enquête

Commentaire du Commissaire-enquêteur

|| *Un quatrième registre d'enquête, fourni par Grand Chambéry, a été intégré par erreur au dossier DUP par la commune de Bassens, une observation a été déposée sur celui-ci.*

Le public a pu prendre connaissance des dossiers DUP et parcellaire en mairie de Saint-Alban-Leysse et du dossier DUP en mairie de Bassens.

Il a pu formuler ses observations sur les Registres d'enquête ouverts à cet effet, du mardi 6 juillet au mardi 10 août 2021, aux heures habituelles d'ouverture au public des mairies.

Un registre dématérialisé a été mis en place pour l'enquête DUP, géré par la société Préambule, il intègre la gestion d'une adresse courriel spécifique.

Le dossier d'enquête DUP complet est resté consultable tout au long de l'enquête publique dans les mairies concernées, sur le site internet de la Préfecture de la Savoie et sur celui du registre dématérialisé.

Les permanences ont été fixées :

- mardi 6 juillet 2021 de 9 à 12 heures ;
- samedi 31 juillet de 9 à 12 heures ;
- mardi 10 août 2021 de 15 à 17 heures 45.

Le déroulement de l'enquête a été facilitée par sa bonne organisation matérielle, la disponibilité de Monsieur Eric MELQUIOT, Directeur général des services de la mairie de Saint-Alban-Leysse, ainsi que la réactivité et la discrétion du personnel communal.

2.2.1.3. Publicité de l'enquête publique

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique unique a fait l'objet de deux publications dans deux journaux à couverture régionale :

- 1^{ère} publication dans « *Le Dauphiné Libéré* » du 11 juin 2021 ;
- 1^{ère} publication dans « *La Vie Nouvelle / Les Affiches de Savoie* » du 11 juin 2021
- 2^{nde} publication dans « *Le Dauphiné Libéré* » du 7 juillet 2021 ;
- 2^{nde} publication dans « *La Vie Nouvelle / Les Affiches de Savoie* » du 9 juillet 2021

J'ai vérifié que l'avis d'enquête était bien affiché en mairies dans les conditions prévues par les textes.

Quatre affichages sur sites ont été mis en place :

- route de la Bémaz ;
- rue de la Carnière ;
- rue du Granier, deux emplacements.

Une vérification a été faite à plusieurs reprises, tout au long de l'enquête, les panneaux endommagés ont été remplacés.

Commentaire du Commissaire-enquêteur

Les premières publications dans « Le Dauphiné Libéré » et « La Vie Nouvelle / Les Affiches de Savoie » sont intervenues le 11 juin 2021 ; les affichages ont été mis en place le 14 juin 2021 ; soit plus de trois semaines avant le début des vacances scolaires.

2.2.2. Notifications

Cinquante-cinq notifications ont été faites par la SAS, par lettres recommandées avec avis de réception entre le 10 et le 14 juin 2021.

J'ai pu les vérifier auprès de Madame Françoise DUCROZ Assistante au service foncier de la SAS.

Les notifications ont été établies, envoyées et contrôlées, conformément aux procédures réglementaires.

Quatre ont fait l'objet de notifications complémentaires par huissier.

Les sept notifications non réceptionnées, ont fait l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Alban-Leysse comme j'ai pu le vérifier :

- Monsieur Frédéric CLARET
- Madame Valérie JAILLET
- Madame Jeannine MAGNIN ;
- Les héritiers de Monsieur Jean-Claude LAPIERRE ;
- Monsieur Frédéric LE POLES ;
- Monsieur Jean-Luc LE POLES ;
- Madame Karine LOUIS.

2.2.3. Climat de l'enquête

Le climat général de cette enquête publique est resté serein, malgré les contestations de certains propriétaires et riverains ayant eu des propos déplacés, soulignés à juste titre par Grand Chambéry dans sa réponse au procès-verbal des observations.

2.2.4. Clôture de l'enquête et transfert des Dossiers et des Registres

L'enquête publique, ouverte le mardi 6 juillet 2021 a été clôturée le mardi 10 août 2021 par mes soins pour les dossier DUP et par un maire-adjoint représentant du maire de Saint-Alban-Leysse pour le dossier parcellaire.

A l'issue de cette clôture, les dossiers et les registres d'enquête de Saint-Alban-Leysse et de Bassens, m'ont été remis.

Douze personnes ont été reçues lors de mes permanences.

J'ai eu deux entretiens téléphoniques avec des citoyens ne pouvant être présents en mairie de Saint-Alban-Leysse.

25 observations sont enregistrées :

- 6 observations écrites sur les registres d'enquête ;
- 2 courriers ;
- 17 observations sur le registre dématérialisé, dont une transmise par courriel.

Le registre dématérialisé a comptabilisé 2041 visiteurs.

470 téléchargements ont été effectués :

- notice explicative : 64 ;
- plan général des travaux : 62 ;
- caractéristiques principales des ouvrages les plus importants : 55 ;
- étude d'impact du 14/09/14 : 50 ;
- plan de situation 1 : 47 ;
- plan de situation 2 : 43 ;
- avis Autorité environnementale : 37 ;
- estimation sommaire des dépenses : 31 ;
- textes régissant l'enquête : 20
- délibération demandant ouverture d'enquête publique : 17 ;
- arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique : 15 ;
- arrêté préfectoral portant autorisation unique du 17 juillet 2015 : 15 ;
- avis d'enquête publique : 14.

Les certificats d'affichage de l'avis d'enquête seront transmis directement à la Préfecture de la Savoie par les commune de Saint-Alban-Leysse et de Bassens.

Le certificat d'affichage des notifications concernant les courriers non réceptionnés sera transmis directement à la SAS par la commune de Saint-Alban-Leysse à l'issue du délai réglementaire.

Commentaire du Commissaire-enquêteur

Le nombre très important de consultations du projet sur le registre dématérialisé, plus de 2000, démontre le grand intérêt porté aux travaux hydrauliques sur le Nant Petchi. Des opposants au projet mais aussi des personnes inquiètes quant au déroulement des travaux, au nombre de 19 (pour 25 observations), se sont exprimés.

3. Synthèse des observations et courrier en réponse

3.1. Procès-verbal de synthèse des observations

Lors d'une réunion à la SAS, le 17 août 2021, j'ai remis à Madame Elisabeth CROSAZ, Grand Chambéry, le Procès-verbal de synthèse des observations adressé à Monsieur le Président de Grand Chambéry (**voir en annexe**).

Étaient également présents : Monsieur Romain ZAEH, SAS, Monsieur Christophe GUAY, CISALB et Monsieur Yannick ROSAZ, bureau d'études « *PROFILS ETUDES* », maître d'œuvre du projet.

Cette réunion de travail a permis de faire un point approfondi sur les observations émises et sur mes questions.

3.2. Courrier en réponse de Monsieur le Président de Grand Chambéry

Lundi 31 août 2021, Monsieur Christophe JACQUET, Grand Chambéry, responsable du service urbanisme-planification-foncier - Direction de l'urbanisme et du développement local, m'a transmis par courriel le courrier en réponse au procès-verbal de synthèse des observations, (**voir en annexe**).

J'ai reçu ce document, signé par Monsieur le Président de Grand Chambéry par courrier postal le 7 septembre 2021.

4. Analyse des observations

Personnes ayant reçu une notification

4.1 Monsieur Aldo COLICI, concernant la **parcelle n°141**, observations [n°1 et 3] portées sur le Registre DUP de Saint-Alban-Leysse les 8 et 30 juillet 2021

Sans s'opposer au projet, déclare que « *depuis 1959* », ses « *parents et (lui)-même n'(ont) jamais vu le Nant Petchi débordé* » sur sa parcelle.

Estime que « *les dépenses seraient plus utiles dans les groupes scolaires* ».

« *Tient à signaler (que) la destruction du lit actuel du Nant Petchi portera gravement atteinte à la biodiversité* » et aux espèces protégées recensées.

Indique que « *des arbres de vergers remarquables* » qu'il a plantés devraient « *être coupés* » et que de plus il « *autorise le passage sur sa parcelle (des) promeneurs sur un chemin* » aménagé par ses soins.

« *Avec tous les aménagements* » faits, estime que son terrain « *vaut mieux, de beaucoup, à la somme* » qu'il lui est proposée et « *qui n'est pas acceptable...* ».

Éléments de réponse de Grand Chambéry

. Il y a déjà eu des débordements sur la rive droite face au lotissement de la Carnière coté Bassens.

Les récents évènements (orages violents) qui se multiplient sur le territoire national démontrent bien la nécessité de se préoccuper de ces évènements rares mais destructeurs, avant qu'ils ne surviennent.

. Le projet vise justement à ne pas détruire le lit actuel du Nant en évitant au maximum de l'impacter ne réduisant les interventions sur le lit existant au strict minimum.

. Le prix du terrain a été établi en fonction de la situation de la parcelle, en lien avec le classement au PLUi et du classement au PPRI.

Cette valorisation est conforme à l'évaluation des domaines et aux prix pratiqués actuellement sur la commune et plus généralement dans le département de la Savoie.

. Le terrain de Monsieur COLICI présente effectivement des spécificités contrairement aux autres terrains impactés par le projet du Nant Petchi.

En effet, des arbres de verger et un potager existent.

Grand Chambéry est tout à fait disposée à affiner la valorisation financière.

En effet, la destruction des arbres de verger peut être indemnisée en sus du prix du terrain.

Grand Chambéry regrette que ces questions n'aient pas pu être évoquées suite au refus catégorique du propriétaire.

Avis du Commissaire-enquêteur

Une rapide recherche dans les archives du Dauphiné libéré éclaire sur la dangerosité du Nant Petchi par les nombreux articles qui font part d'inondations dues à son débordement.

Le lit actuel de ce cours d'eau est indiqué comme étant un « secteur paysager à protéger », hachuré en vert sur l'extrait de plan du PLUi ci-dessous.



Ce qui impose aux propriétaires le respect de l'intégrité du site afin de le conserver sans altération majeure de ses qualités.

Un emplacement réservé pour l'aménagement du Nant Petchi est inscrit dans le règlement graphique du PLUi de grand Chambéry.

Je pense qu'il serait indispensable de prendre en compte et de valoriser les plantations de Monsieur Aldo COLICI et les travaux qu'il a pu faire pour valoriser son terrain.

4.2 Madame Marie-Thérèse CORNILLIE au nom des ayants droit, concernant les parcelles n° AB 176 et AB 177 : observations [n°1, 2 et 11 web et n°4 Email] portées sur le Registre dématérialisé DUP les 29 juillet et 8 août 2021

Les ayants droit, malgré le souhait exprimé de « *plus d'informations* », regrettent « *de n'avoir jamais été informés des suites données à ce dossier ni de l'ouverture de l'enquête* » de 2015.

Indiquent « *avoir refusé la « promesse de vente » proposée par Grand Chambéry. Constatent que la promesse de vente proposée « omet sciemment l'existence de la servitude pipeline !* ».

Signalent qu'ils n'ont pas donné suite à la « *convocation de bornage demandée par SULLY Immobilier* ».

S'interroge sur un éventuel « *conflit d'intérêts* » : « *sociétés immobilières et intérêt public ?* », car « *derrière Sully il y a entre autres : Bassens (...), les sociétés immobilières Alprom (...), Le Praz (...), La Colombière (...), l'entreprise Office public aménagement construction* ».

Notent que « *la légende et la planche concernant Saint-Alban-Leyse (du pont à P23) sont complètement en contradiction avec l'étude d'impact* »

S'interrogent :

- sur « *les crues centennales* », « *l'Institut des Risques Majeurs n'a pas d'information sur les événements historiques survenus dans cette commune* » ;
- sur la réalité des « *15m³, sans mention de justification par des données enregistrées et consultables* » ;
- sur la non prise en compte « *d'une diminution importante de la ressource en eau qui pourrait atteindre des baisses de l'ordre de 46% à l'horizon 2080* » d'après « *une thèse "Ressource et gestion intégrée des eaux karstiques de montagne : analyse des impacts du changement climatique et de l'anthropisation des bassins versants"* » soutenue à Grenoble en 2012 ;
- sur « *le recalibrage d'un cours d'eau (qui) cause souvent des crues en aval* ».
- Indiquent en outre que leurs « *père et grand-père n'ont jamais vu de débordement sur (leur) terrain* ».

Pensent « *que Grand Chambéry doit d'abord répondre à plusieurs questions et ne devrait pas entamer de travaux pour éviter encore d'autres erreurs* ».

Éléments de réponse de Grand Chambéry

. Au stade de la promesse de vente, il n'est pas nécessaire de relater les servitudes.

Ces dernières le seront dans l'acte authentique de vente.

Il est ici précisé que Grand Chambéry est bien entendu informé de l'existence de pipe-line et reste en lien avec les représentants de la société d'exploitation.

. Les projets de sécurisation des cours d'eau financés par l'état ne le sont jamais avec comme vocation d'ouvrir des terrains à la constructibilité.

. La diminution de la ressource en eau ne signifie pas diminution des risques d'inondations.

Bien au contraire.

Le constat qui est fait ces dernières années, est que l'on se trouve de plus en plus dans des situations extrêmes avec de longues périodes déficitaires en pluviométrie et des phénomènes de pluies violentes sur de courtes durées (inondations de Vimines en juillet 2014, du Merderet de Bissy en 2015, du ruisseau de la Cochette en Juin 2018, de Saint Girod au printemps 2021 suite à des précipitations intenses... la liste est loin d'être exhaustive et le nombre d'exemples se multiplie sur notre territoire.

Il suffit que l'évènement se concentre sur le bassin versant du Nant Petchi pour que ce soit le tour de Bassens et Saint Alban Leysse.

C'est pourquoi la collectivité prend la question très au sérieux et s'implique sur des projets tels que celui-ci d'autant plus lorsque la configuration du cours d'eau aggrave le risque.

Ici le Nant Petchi est perché plusieurs mètres au-dessus des habitations.

Les évènements ne sont pas rares dans le bassin versant du lac du Bourget, et la photothèque des crues historiques réalisée par le CISALB en est le témoin : <https://crues-historiques.cisalb.fr/>

. L'aval a déjà été traité, et est prête à recevoir les eaux du projet en cours.

Le déroulé de l'aménagement respecte justement le principe amont/aval.

. Le Nant Petchi a déjà débordé sur d'autres terrains.

Notamment coté Bassens à l'endroit où le cours d'eau est perché.

Avis du Commissaire-enquêteur

Je suis en désaccord avec les arguments de Madame Marie-Thérèse CORNILLIE concernant la dangerosité supposée du Nant Petchi, qui selon moi est évidente. La servitude relative à l'établissement de la canalisation du pipe-line est bien indiquée dans la « liste des servitudes d'utilité publique affectant l'occupation des sols de la communauté d'agglomération de Chambéry », intégrée au PLUi et Grand Chambéry la prise en compte dans le projet. La publicité de l'enquête et l'envoi des notifications ont été faites selon les dispositions légales et réglementaires comme j'ai pu le constater. Sur un éventuels « conflit d'intérêt » évoqué par Madame Marie-Thérèse CORNILLIE, il lui conviendrait d'en apporter la preuve, je ne comprends pas à quoi il est fait allusion.

Personnes ayant signé une promesse de vente

4.3 Monsieur Jean AUTRÉAU, concernant la parcelle n°14 : observations [n°3 et 9 web] portées sur le Registre dématérialisé DUP le 30 juillet et le 8 août 2021

Précise que « *les observations sont émises et transmises par (ses) enfants* ».
Indique que le projet d'aménagement est « *couteux et impactant pour les habitations existantes* ».
Demande « *pourquoi privilégier des solutions qui se font sur des parcelles privées de type habitation ou culture pour protéger* » la « *zone commerciale de Carrefour* » ?
Estime que l'« *objectif de ce projet (est) le future reclassement de la zone agricole en zone urbanisable* ».
Demande « *quel est l'avis de la société Trapil SA* » sur le projet et « *les mesures envisagées* » pour la sécurité du pipeline et des riverains.
Signale l'impact du projet « *sur le bâti existant* », « *l'arrachage des plantations* » et la « *perte de jouissance du terrain clôt* », la perte « *non négligeable (pour) la valeur de la propriété* ».
S'inquiète des « *risques nouveaux pesant sur la zone et la propriété* » ainsi que des contraintes pouvant être engendrées par les « *aménagements souterrains* ».
S'alarme de « *l'impact pendant les travaux* » : « *nuisances sonores* », « *perte de vie privée* », « *difficultés d'accès (et de) parking* », « *circulation* ».
Conteste le « *prix proposé de manière malhonnête* », et d'un montant « *ridicule* ».
Demande « *où est l'analyse d'impact du projet sur l'environnement* ».
Juge la procédure de présentation de la promesse de vente « *à des personnes âgées* », « *inacceptable et limite abus de personnes vulnérables* ».

Éléments de réponse de Grand Chambéry

. Les solutions envisagées ont été étudiées et choisies en fonction des contraintes techniques du projet.
Ce n'est qu'une fois la solution technique trouvée que l'impact foncier est analysé.
La collectivité n'a donc pas le souhait d'impacter les parcelles privées mais y est contraint pour les raisons techniques de faisabilité.
. Le projet a pour objectif de protéger l'ensemble de la zone urbanisée entre la plage de dépôt de la Bémaz et l'ouvrage cadre, déjà réalisé dans la plaine des Contours, dont notamment les lotissements du Praz du Nant et de la Carnière dont la propriété AUTRÉAU.
. Les projets de sécurisation des cours d'eau financés par l'état ne le sont jamais avec comme vocation d'ouvrir des terrains à la constructibilité
. La SPMR a été contactée dès le démarrage du projet afin de travailler avec eux sur les interfaces de réalisation.

Des rencontres ont déjà été organisées sur site avec la SPMR pour évaluer les impacts et les solutions techniques d'intervention envisageables.

. Comme indiqué dans la promesse de vente, la communauté d'Agglomération fera établir avant le démarrage des travaux un référé préventif dressé par un expert judiciaire désigné par le tribunal de Grande Instance de Chambéry.

Le référé préventif est fondé sur l'article 145 du Code de procédure civile selon lequel : « *S'il existe un motif légitime de conserver ou d'établir avant tout procès la preuve de faits dont pourrait dépendre la solution d'un litige, les mesures d'instruction légalement admissibles peuvent être ordonnées à la demande de tout intéressé, sur requête ou en référé* ».

L'expert judiciaire dressera un état des immeubles voisins avant le commencement effectif des travaux.

Cette procédure permet de sécuriser à la fois le vendeur et l'acquéreur.

Ces frais seront pris en charge par la collectivité.

L'ensemble des déconstruction entrepris seront reconstruite par la collectivité.

Ainsi, les murs de clôture, les grilles forgées, les canalisations etc. seront déconstruit et reconstruit.

L'ensemble des arbres coupés seront replantés.

Monsieur et Madame AUTRÉAU resteront propriétaire de la totalité de leur parcelle cadastrale.

Seul le volume de l'ouvrage en sous-sol sera transféré à la collectivité qui en assumera la responsabilité.

L'accès à l'ouvrage se fera ensuite par chaque extrémité. M. et Mme AUTRÉAU garderont donc la jouissance de leur propriété.

On peut considérer que ce projet ne dévaluera pas la valeur de la propriété bien au contraire.

Actuellement, l'habitation se trouve fortement exposée en cas de crue centennale et serait directement impactée si cette crue devait avoir lieu.

Demain, les travaux permettront de lever ce risque et de sécuriser le bien.

Les risques d'embâcles sont traités par la plage de dépôt de la Bémaz située en amont.

En cas de crue, les embâcles seront donc bloqués.

. Comme dit précédemment, il n'y a pas de risques nouveaux, l'objectif du projet est justement de supprimer des risques existants.

L'aménagement souterrain est calibré, calculé, et son obstruction évitée par la présence, quelques centaines de mètres en amont, d'un ouvrage de gestion du transport solide (cailloux) et des corps flottants (embâcles).

. Pendant la phase chantier, Grand Chambéry prendra toutes les mesures nécessaires afin de limiter au mieux les impacts du chantier.

Une vigilance accrue sera assurée par la collectivité pour veiller à la bonne remise en état de la propriété

. Il semble avant toute chose nécessaire d'indiquer que Monsieur AUTRÉAU a été associé dès le départ aux premières réflexions du projet de sécurisation du Nant Petchi.

Ce dernier a échangé à plusieurs reprises depuis 10 ans déjà avec Monsieur le Maire de Saint-Alban-Leysse.

Grand Chambéry a ensuite pris l'attache de Monsieur AUTRÉAU par l'intermédiaire de son prestataire foncier afin de convenir par écrit des engagements pris par l'agglomération.

Un premier rendez-vous s'est tenu le 19 décembre 2019 à son domicile.

Une deuxième rencontre s'est déroulée toujours à son domicile le 11 mai 2020.

Le projet lui a été de nouveau présenté et Monsieur AUTRÉAU a donné son accord pour la réalisation des travaux.

La promesse de vente a été signée le 11 mai 2020.

L'agglomération a confirmé sa volonté d'acquérir le volume de tréfond nécessaire au projet par courrier du 17 juin 2020.

Cette promesse de vente a été enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Chambéry le 19 juin 2020.

Grand Chambéry souligne que les propos des enfants de Monsieur AUTRÉAU déposés sur le registre public de l'enquête sont inacceptables et considère ces propos comme diffamatoire et de plus à caractère public.

Avis du Commissaire-enquêteur

La réponse de Grand Chambéry expose clairement l'ensemble des contacts et accords intervenus ayant donné lieu à la signature de la promesse de vente.

Je peux comprendre les inquiétudes exprimées, mais la suspicion concernant un abus sur « personnes vulnérables » ne me semble pas être de mise.

Faire établir avant le démarrage des travaux un référé préventif dressé par un expert judiciaire, désigné par le tribunal de Grande Instance de Chambéry, est essentiel pour sécuriser à la fois le vendeur et l'acquéreur.

Ces frais devant être pris en charge par Grand Chambéry.

L'utilité publique du projet me semble évidente et les contraintes de la famille AUTRÉAU sont prises en compte par Grand Chambéry.

4.4 Madame et Monsieur REICH-GUITTARD, concernant la parcelle n°285, observation [n°4] portée sur le Registre DUP de Saint-Alban-Leysse le 10 Août 2021

Demandent « que le petit triangle au sud-est soit expressément inclus dans le projet ».

Demandent également « un dispositif de désenclavement de la partie restante » de la parcelle, « compatible avec les usages présents et futurs du terrain ».

Éléments de réponse de Grand Chambéry

. Historiques des échanges :

Il est ici rappelé l'historique des échanges avec Madame et Monsieur REICH-GUITTARD :

-1^{er} contact le 26 août 2019 par courrier du prestataire foncier de Grand Chambéry.

-Un échange téléphonique s'est tenu le 19 septembre 2019 qui donna lieu à un second courrier du 19 septembre 2019.

-Réponse de Madame REICH-GUITTARD le 1er septembre 2020 faisant une contre-proposition financière

-Courrier du prestataire foncier de Grand Chambéry le 9 septembre 2020 validant cette proposition.

-Promesse de vente signée par Madame REICH, propriétaire titrée.

-Courrier du prestataire foncier de Grand Chambéry pour la signature du document d'arpentage le 26 novembre 2020 resté sans réponse.

-Courrier de donnée acte et levé d'option envoyé le 7 juillet 2021

. Grand Chambéry accepte cette demande.

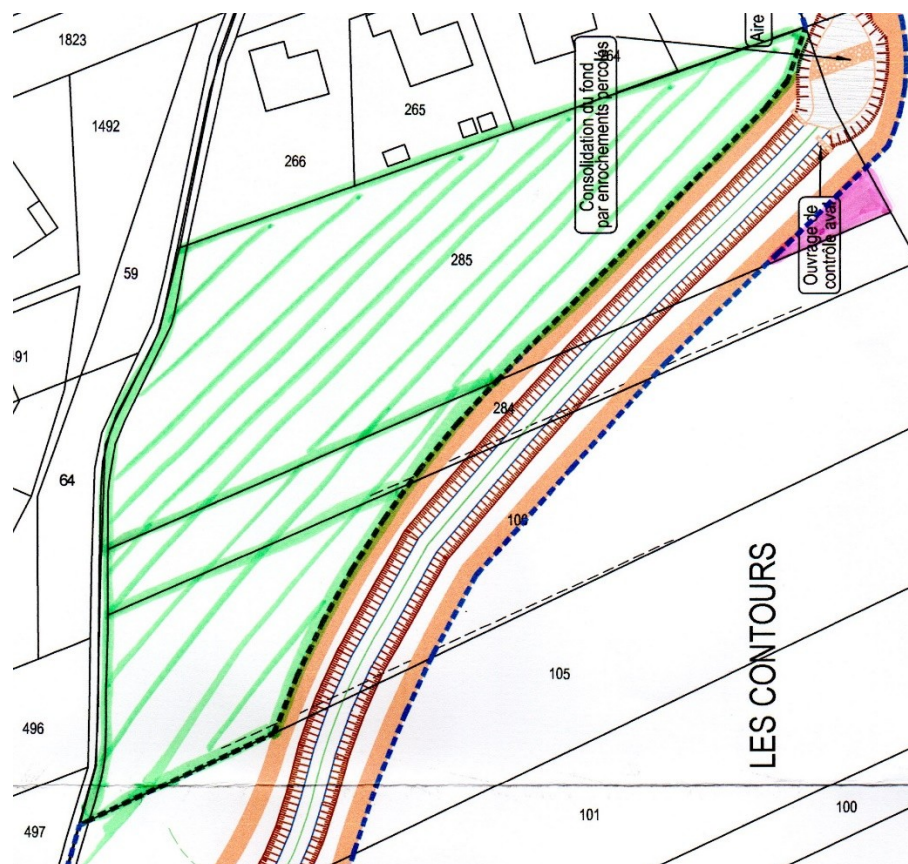
. Grand Chambéry confirme que l'accès au reste de la parcelle sera maintenu par un passage à gué (comme indiqué dans le courrier du 19 septembre 2019).

Avis du Commissaire-enquêteur

Il est évident qu'il faille que Grand Chambéry propose l'acquisition du petit triangle de terrain délaissé au sud-est en rose sur le plan ci-dessous (Cf. plan général des travaux).

Même si le projet ne le mentionne pas explicitement, il est indispensable que les terrains situés entre l'ancien et le futur lit projeté du Nant Petchi, ne restent pas enclavés et puissent bénéficier d'un accès permettant une poursuite aisée de l'activité agricole sur le plan ci-dessous (Cf. plan général des travaux).

L'exploitant actuel, Monsieur CARON de Vérel-Pragondran n'a pas encore été contacté par Grand Chambéry.



Personnes n'ayant pas de parcelles incluses dans l'emprise de la DUP

4.5 Madame Marie-Rose MAADOUNE, observation [n°2] portée sur le Registre DUP de Saint-Alban-Leysse le 27 juillet 2021

Demande de « *ne pas oublier les maisons à proximité (dont) les écoulements des eaux pluviales se jettent dans le Nant Petchi* »

Précise qu'il n'y a « *pas de problème (...) d'inondation (...) depuis 2010* » et estime « *qu'investir dans un (tel) projet, (...) n'est pas nécessaire* » et très « *coûteux* ».

Éléments de réponse de Grand Chambéry

. En amont de la RD9, les écoulements pluviaux dans le lit du ruisseau seront maintenus, collectés et évacués par une canalisation existante au niveau du pont de Saillie.

En aval du pont, le lit du ruisseau est en terrains privés il sera rendu en l'état aux propriétaires il n'est pas prévu de le remblayer.

. Le Département souhaite profiter des travaux pour supprimer le pont de Saillie, ouvrage qui n'aura plus lieu d'être.

. L'historique des crues d'un ruisseau ne se limite pas aux 11 dernières années. En amont de la RD9, les écoulements pluviaux dans le lit du ruisseau seront maintenus, collectés et évacués par une canalisation existante au niveau du pont de Saillie.

Les récents évènements en 2016 dans la région parisienne, ou cet été en Belgique et en Allemagne, ou dans les différentes régions de France ces derniers étés avec des orages dévastateurs devraient faire prendre conscience aux habitants qu'un cours d'eau peut représenter un danger lorsque les, mauvaises, conditions météo sont réunies.

Ces évènements sont, fort heureusement, rares, ce qui fait qu'on les oublie mais lorsqu'ils surviennent, même les habitants occupant les lieux depuis plusieurs générations sont sous le choc et ne comprennent pas « *n'ayant jamais vu un tel évènement* » (témoignage régulièrement vu à la télévision après des crues majeures).

Notre territoire n'est malheureusement pas épargné par de tels évènements. La Photothèque des crues historiques réalisée par le CISALB et consultable ici <https://crues-historiques.cisalb.fr/> en est le témoin.

Avis du Commissaire-enquêteur

La réponse de la commune est appropriée à cette observation et le risque d'inondation est patent.

4.6 Madame et Monsieur Catherine et Denis MOUGINOT, observation [n°1] portée sur le Registre DUP de Bassens le 28 juillet 2021

S'interrogent sur :

- la reconstitution « *tout le long du cours d'eau aménagé* » de la « *végétation arbustive* » ;
- un « *objectif non déclaré de (re)qualification des terrains (...) inondables en zones constructibles* » et sur la nécessité alors « *de sacrifier la nature et l'écologie si malmenées à St Alban* » ;
- l'existence d'une « *concertation avec des organismes qualifiés en gestion de l'environnement* » et d' une « *étude d'impact réalisée par un cabinet indépendant* » ;
- la préservation et la protection « *des espèces recensées et déclarées "protégées intéressantes" particulièrement durant les travaux* » ;
- la conservation de tous « *les grands arbres des berges* » ;
- les « *dispositions prises (...) pour vérifier la présence ou la disparition des espèces initialement recensées* ».

Éléments de réponse de Grand Chambéry

. Le projet comprend bien la création d'une ripisylve le long du nouveau lit du cours d'eau et le renforcement d'un boisement de qualité sur le tronçon recalibré en rive droite, en amont du pont de la RD9.

. Fait pour la demande d'autorisation LEMA en 2015

. La période d'intervention exigée dans l'arrêté LEMA ainsi que les modalités d'intervention seront respectées.

. La ripisylve existante sera conservée au maximum.

Seule une partie de la ripisylve en amont de la RD9 sera impactée, au niveau de la création de la déviation du cours d'eau et du recalibrage ponctuel des sections insuffisantes.

Des travaux complémentaires sont prévus plus en amont, notamment en rive gauche afin de supprimer des ouvrages gênants.

Avis du Commissaire-enquêteur

La demande d'autorisation prévue par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) a bien nécessité l'intervention d'un cabinet indépendant.

Le lit actuel du Nant Petchi resterait en « secteur paysager à protéger » et donc les propriétaires auraient à respecter les prescriptions qui s'imposent.

Les interrogations sur le devenir des terrains sont multiples, certains s'inquiètent de les voir devenir constructibles, d'autres espèrent voir leurs terrains prendre de la valeur.

Même s'il est impossible de savoir comment évoluera d'ici quelques dizaines d'années l'environnement chambérien, pour rendre constructibles ces terrains, il faudrait une volonté politique et que le PPRI, le SCOT et Le PLUi soient révisés.

Pour chacun de ces documents, une procédure complexe devrait intervenir, elle nécessiterait l'avis d'experts, des personnes publiques associées, des institutions décentralisées et déconcentrées, des élus et des citoyens par le biais des concertations obligatoires et des enquêtes publiques...

Sans compter le débat public qui ne manquerait pas de se développer par l'intermédiaire du monde associatif, de la presse, des réseaux sociaux...

Les citoyens ne seraient pas impuissants et auraient leur « mot à dire », s'ils le souhaitent.

4.7 Mesdames Monique DANIEL, observation [n°1] portée sur le Registre bis DUP de Bassens le 28 juillet 2021

Estiment qu'il serait « *préférable de creuser le lit du Nant Petchi et de renforcer les berges* ».

Aimeraient des garanties sur « *le respect de la rive droite et de sa végétation* » notamment durant les travaux.

Demandent si « *une concertation est (...) prévue avec les co-propriétaires de la rive droite* » et ce qui est prévu « *pour vérifier le non-impact* » après les travaux.

Éléments de réponse de Grand Chambéry

. L'avant-projet a comparé deux solutions : maintenir le lit existant versus dévier le lit du ruisseau.

Il s'avère que pour permettre l'écoulement de la crue centennale, au vu de la configuration du terrain en aval de la RD9, il aurait été nécessaire de créer un lit totalement artificialisé (type canyon en béton profond de plusieurs mètres).

Au-delà des contraintes techniques de réalisation, de coût, et de risques pour les habitations situées à proximité immédiate en phase chantier, cette solution ne permettait en aucun cas à terme de préserver une trame verte et conduisait inexorablement à la destruction de la trame verte existante.

C'est pourquoi une autre solution a été recherchée.

. Il n'est pas prévu de travaux en rive droite du Nant entre le pont de la Bémaz et le pont de Saillie, c'est ainsi que le projet est décrit et autorisé au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques.

. Un référé préventif sera réalisé par huissier de justice avant les travaux.

Ce référé préventif permettra de juger du respect du projet et de la non-dégradation des biens privés.

Avis du Commissaire-enquêteur

En aval de la RD9, il aurait été nécessaire de créer un lit totalement artificialisé, véritable canyon en béton profond de plusieurs mètres.

Cela aurait détruit la ripisylve et risqué de fragiliser les habitations mitoyennes, sans compter la modification du paysage.

Le choix du détournement du Nant Petchi me semble être de bon sens, d'autant plus que l'on recréerait ainsi un cours d'eau avec une ripisylve appropriée et un cheminement piétonnier.

Le référé préventif permettrait de mesurer l'impact éventuel des travaux engagés.

4.8. Monsieur Olivier DE MONTLIVAUT, observation [n°5 web] portée sur le Registre dématérialisé DUP le 4 août 2021

S'inquiète d'une prochaine « révision du PLUi » qui « permettra » une fois les aléas supprimés, le classement de la zone Ap en AU ou en U.

Se demande pourquoi vouloir « rendre ces terrains constructibles ? ».

Demande que la « ripisylve prévue » ne masque pas « la vue vers le sud ».

Estime qu'il faudra « veiller au respect des précautions énoncées » durant les travaux et souhaiterait savoir « qui sera chargé » de cette question.

Éléments de réponse de Grand Chambéry

Le PLUi HD a fait le choix de préserver ce secteur et a classé l'ensemble en zone agricole protégée Ap, ce qui est une protection forte : il n'est pas possible de faire évoluer ce classement vers une zone constructible par simple procédure de modification.

Une telle évolution nécessiterait une procédure de révision du document, beaucoup plus lourde, incluant une analyse environnementale et une justification des choix.

Le projet serait soumis notamment à une consultation des personnes publiques dont la chambre d'agriculture, une concertation publique et une enquête publique et ferait l'objet de plusieurs délibérations.

Avis du Commissaire-enquêteur

Voir § 4.6.

Grand Chambéry aura naturellement la charge de veiller au bon déroulement des travaux et au respect des engagements présentés dans le Projet de DUP.

Les citoyens auront toute latitude pour solliciter des explications, voire présenter des réclamations auprès de la collectivité territoriale ou d'autres instances.

4.9. Monsieur Jean-Michel GRÉSILLON, au nom du Conseil syndical de l'Association syndicale Le Praz du Nant dont il est le Président, observation [n°7 web] portée sur le Registre dématérialisé DUP le 6 août 2021

Sans remettre en question le bien fondé du projet, demande « *qu'une grande vigilance* » soit apportée au respect « *strict* » de celui-ci et notamment « *que la rive droite ne soit pas modifiée et que les engins de chantier ne pénètrent pas en rive droite* ».

Sur la re-végétalisation de la rive gauche, demande que soit atteint « *une densité et une qualité équivalentes ou supérieures à celles qui existent actuellement* ».

S'interroge sur le devenir de l'« *ancien lit sans usage* ».

S'alarme de la déviation « *très inquiétante* » mise en place pour les travaux sur la RD19.

Demande que si des « *projets immobiliers* », s'établissent « *en dépit* » de la « *volonté de conserver les espaces verts en limite des zones urbanisées* », ceux-ci « *fassent l'objet de consultations préalables* ».

Éléments de réponse de Grand Chambéry

. L'accès se fera uniquement par la rive gauche.

. C'est bien l'objectif du projet.

. Le lit existant à l'aval de la RD9 est en terrains privés, il sera laissé tel quel à l'aval du pont de Saillie.

Le Département souhaite profiter des travaux pour supprimer le pont de Saillie, ouvrage qui n'aura plus lieu d'être. En aval, aucune intervention n'est prévue.

. Il n'est pas prévu de déviation pour les travaux sur la RD9.

Une voie provisoire sera créée sur la parcelle communale afin notamment de maintenir la circulation des bus (2 lignes) donc pas d'interruption de la RD9 et pas de déviation.

. Concernant le projet du Nant Petchi il va créer de nouveaux espaces verts qui sont plus que des espaces verts puisqu'ils ont vocation à devenir des espaces naturels et paysagers autour du ruisseau.

Avis du Commissaire-enquêteur

Le projet et les réponses de Grand Chambéry me semblent suffisamment clairs pour rassurer la copropriété.

Il n'y a pas de projet immobilier présenté dans le dossier d'enquête publique, ni sur l'emprise de la DUP, ni sur les terrains proches.

4.10. Madame et Monsieur Marie-Cécile et Georges BABOULAZ, observation [n°6 web] portée sur le Registre dématérialisé DUP le 6 août 2021 et [n°6] courrier du 10 août 2021 agrafé au Registre DUP de Saint-Alban-Leyse

S'opposent « *au nouveau plan du PPRI* » et demandent que les zones « *non constructibles (2) déjà construites* » du site concerné puissent « *être déplacées sur des zones voisines vierges de construction* ».

Se demandent si, « *maintenant (que le Nant Petchi) doit être détourné* » leur terrain « *devrait être de nouveau constructible* », pour aboutir « *un projet de modification de (leur) habitation* ».

S'interrogent sur « *la nature des remblais* » qui seront utilisés pour « *le lit actuel* ».

Éléments de réponse de Grand Chambéry

Il n'est pas prévu de remblayer le lit actuel (en aval de la RD9).
Le Département souhaite profiter des travaux pour supprimer le pont de Saillie, ouvrage qui n'aura plus lieu d'être.
En aval, aucune intervention n'est prévue le lit du ruisseau sera rendu en l'état aux propriétaires
Seule la partie du lit entre la déviation de l'ancien Nant Petchi et le pont de saillie (quelques dizaines de mètres) va être remblayé avec des matériaux du site (issues du chantier) exempt d'espèces végétales invasives.

Avis du Commissaire-enquêteur

Les questions du PPRI et la constructibilité de la propriété, ne peuvent être traitées dans le cadre de l'enquête publique.

Quant aux remblais, la réponse de Grand Chambéry est de nature à rassurer ceux qui s'en inquiètent.

4.11. Madame Gisèle COUPARD, observation [n°10 web] portée sur le Registre dématérialisé DUP le 6 août 2021

« Scandalisée par cet éventuel projet » qui n'est mis en place que « pour mettre des terres agricoles proches en terres constructibles » estime que « ça suffit ! ».

Écrit que « la priorité est de protéger l'environnement et sa biodiversité qui est affectée par les activités humaines ».

Éléments de réponse de Grand Chambéry

. Le projet s'inscrit dans la protection de l'environnement et sa biodiversité par la création d'une nouvelle trame verte et bleue durable en lieu et place d'un ouvrage industriel ancien créé pour alimenter des moulins (lit perché du Nant petchi situé sur un remblai et encadré par 2 digues).

Le nouveau lit créé, aura les caractéristiques d'un lit naturel sur un cône de déjection torrentiel.

. L'agriculteur sera convié lors d'une réunion préparatoire afin de minimiser l'impact de la phase chantier sur son exploitation (fenaison).

Avis du Commissaire-enquêteur

Voir § 4.6.

J'estime que le projet est de nature à favoriser la biodiversité par la création d'un nouveau lit tout en conservant le secteur paysager correspondant à l'ancien lit.

4.12. Monsieur Jean-Marie LACAMBRE, observation [n°8 web] portée sur le Registre dématérialisé DUP le 8 août 2021

En « *total désaccord avec la canalisation du Nant* », estime que « *la solution technique proposée (...) est une catastrophe pour les générations futures* » et que d'autres « *réponses techniques alternatives moins agressives devraient être proposées à l'avis des citoyens* ».

Éléments de réponse de Grand Chambéry

Le projet ne consiste pas à canaliser le Nant, hormis pour la traversée de la RD9 (mais il existe déjà un pont, il s'agit juste de remplacer l'existant).
L'avant-projet a comparé deux solutions : maintenir le lit existant versus dévier le lit du ruisseau.
Il s'avère que pour permettre l'écoulement de la crue centennale, au vu de la configuration du terrain en aval de la RD9, il aurait été nécessaire de créer un lit totalement artificialisé (type canyon en béton).
Au-delà des contraintes techniques de réalisation et de coût, cette solution ne permettait en aucun cas de préserver une trame verte).
Le projet retenu est donc en accord avec cette observation et répond aux souhaits du déclarant.
. Le projet n'engendre pas de risques, il en supprime.

Avis du Commissaire-enquêteur

Je ne comprends pas en quoi ce projet serait une catastrophe pour les générations futures.

J'estime qu'au contraire il permet de limiter les risques d'inondation tout en recréant un site favorisant la biodiversité et en évitant une canalisation de l'ancien lit.

4.13. Monsieur Jocelyn DIEUDONNÉ, représentant l'association « **Groupe national de surveillance des arbres** », courrier du 8 août 2021 agrafé au Registre DUP de Saint-Alban-Leyse

Demande si une description plus détaillée de « *la situation actuelle du cours d'eau* » a été faite comme le souhaitait l'AE (Autorité environnementale).

Estime qu'« *il serait utile que l'agglomération de Grand Chambéry s'approprie* » le lit actuel pour le classer en zone protégée.

Se demande si comme les « *incertitudes évoquées* » dans l'avis de l'AE ont été prises en compte.

Juge la période et la durée de l'« *inventaire* » inappropriées.

Fait un historique des aménagements du Nant Petchi.

Demande que l'AFB (Agence française pour la biodiversité) (...) soit « *sollicitée et qu'une veille écologique se fasse* » concernant « *la salamandre* ».

Souhaite une « *analyse de l'articulation du projet avec le Schéma régional de cohérence écologique* ».

S'oppose « *à l'idée qu'il soit question* » d'abattre des arbres « *en aval le long de la rue des Contours* ».

Estime que « *la destruction des haies d'arbustes, arbrisseaux et autres végétation n'est pas compatible avec (la) protection* » des nombreux oiseaux observés sur le secteur.

Juge nécessaire de « *refaire des recherches* » concernant la présence d'un crapaud rare en Savoie, l'alyte accoucheur « *afin de ne pas prendre le risque de détruire ce petit batracien (...) ses abris et gîtes* ».

Rappelle « l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles (...) protégés (...) et les modalités de leur protection » interdisant « la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos », et signale que plusieurs animaux cités se retrouvent sur le site du projet.

Rappelle également les obligations dues par l'application de « la directive européenne 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ».

S'inquiète du tassement des sols par les engins « alors que les arbres ont besoin de terre meuble » et que cela risque d'occasionner « des souffrances inutiles (qui les déstabilisera et les entrainera certainement vers une mort lente ».

Pense qu'il aurait mieux valu créer un muret du côté rive droite jusqu'au point P23.

Demande :

- la réalisation d'une « nouvelle étude d'impact » ;
- que « la nouvelle ripisylve soit recréée avec les mêmes essences que la précédente et qu'elle soit entretenue en eau durant les trois à cinq premières années » ;
- « que l'ancienne ripisylve reste sauvage et soit classée comme couloir à valeur écologique ».

Éléments de réponse de Grand Chambéry

Le lit du Nant Petchi est classé au PLUi HD en grande partie en « secteur paysager à protéger » notamment pour en préserver la ripisylve (ensemble des formations boisées en bordure du lit) représentant un intérêt particulier pour le paysage, le maintien et la perméabilité des sols et la fonctionnalité écologique du site.

Il s'agit d'une protection environnementale inscrite dans le document d'urbanisme.

Ils doivent conserver leur aspect naturel et végétal prédominant avec l'obligation de maintenir 80% de leur superficie en espaces libres, perméables, espaces verts ou liaisons douces non imperméabilisées.

Les aménagements en lien avec l'usage du site y sont possibles mais limités.

.Le projet ne comprend pas d'intervention au-delà du pré de la plaine des Contours.

.Le projet est conforme aux obligations réglementaires et dispose d'une autorisation délivrée par arrêté préfectoral sur le volet LEMA.

Ce projet présente une plus-value environnementale majeure, par la création d'un nouveau lit sans toucher l'ancien lit sur plus de la moitié du tracé, et le maintien total d'une rive sans intervention sur une partie de l'autre moitié, le reste n'étant pas touché.

Ce projet a bien été réfléchi pour impacter au minimum l'état actuel et créer de nouveaux espaces et milieux qui seront protégés pour les décennies à venir (ce qui n'est pas le cas du lit actuel du Nant qui reste un lit artificiel, privé, encadré par 2 digues et nécessitant une gestion et un entretien adapté à ce contexte ne favorisant pas l'évolution naturelle d'une ripisylve).

Avis du Commissaire-enquêteur

Cette observation démontre la volonté de Monsieur Jocelyn DIEUDONNÉ de vouloir être particulièrement attentif à la biodiversité du projet.

Je pense qu'un contact entre le CISALB et l'association « Groupe national de surveillance des arbres » pourrait être fécond et de nature à rassurer les personnes ayant participé à cette enquête publique.

Voir § 4.18.

4.14. Madame Christine BERTHET, observation [n°12 web] portée sur le Registre dématérialisé DUP le 9 août 2021

« *Contre ce projet* », affirme qu'il provoquera « *une hécatombe (...) au niveau de la biodiversité* ».

Pense qu'avec un « *entretien du ruisseau au niveau des herbes folles (...) à l'intérieur du lit on aurait déjà moins peur pour une soi-disant crue éventuelle* ».

Estime que « *la solution (serait) peut être (de) creuser le lit du ruisseau* ».

Exprime que le projet a pour objectif « *à plus ou moins brève échéance (de) mettre encore des immeubles sur notre commune* ».

Conteste la pertinence de l'affichage sur les site et notamment « *au niveau des près rue du Granier* ».

Éléments de réponse de Grand Chambéry

. L'avant-projet a comparé deux solutions : maintenir le lit existant versus dévier le lit du ruisseau.

Il s'avère que pour permettre l'écoulement de la crue centennale, au vu de la configuration du terrain en aval de la RD9, il aurait été nécessaire de créer un lit totalement artificialisé (type canyon en béton).

Au-delà des contraintes techniques de réalisation et de coût, cette solution ne permettait en aucun cas de préserver une trame verte.

Le projet retenu est donc en accord avec cette observation

. Compte tenu de la configuration dangereuse de ce lit perché au-dessus des maisons, le Nant Petchi fait l'objet depuis plus de 20 ans d'une surveillance active de la part de la collectivité.

Plusieurs passages d'entretien et de surveillance ont lieu chaque année pour retirer les feuilles, branches... tout ce qui peut nuire à l'écoulement du ruisseau perché.

A plusieurs reprises ces interventions d'entretien, ou d'urgence en crue, ont permis d'éviter des inondations.

C'est pour éviter ce risque que le projet existe.

. Cette option a été étudiée et reviendrait à détruire la totalité de la ripisylve existante sans pouvoir en reconstituer une.

Ce serait, là, une hécatombe pour la biodiversité.

Avis du Commissaire-enquêteur

Les affichages concernant l'enquête publique ont été faits en mairies de Bassens et Saint-Alban-Leyssse et sur site à quatre endroits passants, choisis par la mairie de Saint-Alban-Leyssse.

J'ai vérifié que les affiches ont bien été présentes tout au long de l'enquête.

Voir § 4.6.

La solution préconisée par Madame Christine BERTHET présenterait de nombreux inconvénients notamment pour la biodiversité et pour la sécurité des constructions mitoyennes du Nant Petchi.

4.15. Monsieur Fabien NATHAN, observation [n°13 web] portée sur le Registre dématérialisé DUP le 9 août 2021

Remarque que « *la législation environnementale ne semble pas avoir été respectée* » avec des « *inventaires (...) obsolètes (...) de plus de huit ans* » et que « *l'analyse des impacts semble sous-estimée (...) malgré les coupes, destructions d'habitats et la présence d'espèces protégées* ».

Estime que « *la justification du projet n'est pas clairement démontrée* » et que « *le bénéfique pour intérêt général ne semble pas proportionné au regard des impacts environnementaux* ».

Se demande si « *l'objectif (n'est pas) de rendre urbanisable des parcelles actuellement classées comme agricoles* »

« *Demande une suspension du projet et une révision concertée* ».

Éléments de réponse de Grand Chambéry

. L'aspect environnemental a été abordé lors de l'enquête publique LEMA pour lequel le projet a reçu un arrêté préfectoral autorisant les travaux.

Devant la plus-value manifeste du projet en matière environnementale, l'autorité environnementale a autorisé le projet et n'a pas demandé de compléments sur cet arrêté de 2015 pour la réalisation des travaux.

Les services de l'État, et notamment le service eau, environnement et forêt, sont associés à toutes les étapes de la démarche, y compris à l'actuelle enquête publique.

Ils n'ont pas jugé nécessaire de solliciter des éléments complémentaires.

. Il y a déjà eu une enquête publique lors la procédure loi sur l'eau et milieux aquatiques ayant abouti à l'arrêté d'autorisation des travaux en 2015.

C'est la seconde consultation du public pour ce projet.

Avis du Commissaire-enquêteur

Voir § 4.6.

J'estime que la justification du projet est clairement démontrée et que les documents présentés sont cohérents par rapport aux enjeux et aux objectifs de celui-ci.

4.16. Monsieur Pascal MORNEX, au nom de Mesdames Anne-Marie, Jeanne et Monique CHAPERON, Françoise et Marie-Christine HELLE, Aline, Nathalie et Valérie MORNEX et de Messieurs Patrick et Tristan PORCHERON, Daniel Nicolas et Pascal MORNEX et Jean-Luc LEPOLES, observation [n°14 web] portée sur le Registre dématérialisé DUP le 10 août 2021

Ne contestent pas « *le projet d'engagement de travaux* » mais « *émettent des interrogations et (des) réserves* » sur :

- l'« *absence notoire d'incidence du projet de création du nouveau lit (...) sur les parcelles directement concernées sur une bande d'environ 10 mètres* » ;
- « *la nature et (la) destination (du) cheminement prévu* » en rappelant la nécessité « *d'assurer une gestion économe de l'espace consommé* » ;
- les incertitudes sur la « *destination future* » du « *lit actuel du ruisseau* » qui pourrait être utilisé pour « *la création d'un cheminement piétonnier* » en économisant du « *parcellaire (...) de la plaine des Contours* » ;
- la nécessité d'un « *complément à l'étude d'impact de 2014* » prenant en compte les « *améliorations portées* » par les infrastructures déjà mises en place et notamment « *le bassin de retenue actuellement présent en amont du "chemin de la Bémaz"* » ;
- une éventuelle « *révision du PPRI permettant de lever l'inconstructibilité des terrains en rive gauche après la réalisation des travaux* » ;
- « *le maintien de la constructibilité des parcelles présentes en rive droite du Nant Petchi* » : « *une éventuelle crue serait-elle sélective ?* » ;
- « *une mise à jour des données d'étude 2014* » ;

- « le prix relativement faible du foncier impacté (...) dans la mesure où il se situe sur une zone préférentielle d'urbanisation à dominante d'habitat dans le SCOT Métropole Savoie » ;
- la prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale pour approfondir l'étude du projet présenté.

Éléments de réponse de Grand Chambéry

. Le cheminement prévu est créé pour l'entretien du cours d'eau.
 . Le lit actuel du ruisseau (en aval de la RD9) est en terrains privés, il est laissé en l'état.
 . Le « bassin de retenue actuellement présent en amont du chemin de la Bémaz » est en réalité une plage de dépôt qui permet de stocker les matériaux grossiers et stopper les corps flottants pouvant créer des embâcles à l'aval ; il ne s'agit en aucun cas d'un bassin permettant d'écrêter les crues.
 . L'autorité environnementale est associée à toutes les étapes du projet, y compris la présente enquête publique et n'a pas jugé utile de demander des compléments face à la plus-value environnementale manifeste du projet.

Avis du Commissaire-enquêteur

*Les terrains privés de l'ancien lit du Nant Petchi, bien que restant « en l'état », demeureront en secteur paysager.
 L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale demeurent valables dans la mesure où aucune étude complémentaire n'a été demandée.*

4.17. Monsieur Benoit JOANDEL, observation [n°15 web] portée sur le Registre dématérialisé DUP le 10 août 2021

S'interroge sur le devenir de « l'ancien lit du Nant Petchi » et « envisage difficilement que l'opération de remblais » puisse concerner « les terrains privés au niveau du lotissement de la Carnière ».

Alerte sur la vigilance à avoir concernant « la conservation de la biodiversité » et « aux risques nouveaux que provoque le changement climatique ».

S'inquiète qu'avec les travaux projetés le PPRI « pourrait ne plus avoir d'objet » et que le PLUi « pourrait donc classer les terrains en zone habitable constructible » au détriment de « la zone agricole (qui) permet de limiter l'impact d'une inondation ».

Souhaite que « les parcelles AD0285 – AD0284 et AD0106 soient rachetées dans leur intégralité pour que les terrains soient entretenus ».

Éléments de réponse de Grand Chambéry

. Le lit actuel du ruisseau (en aval de la RD9 le long de la Carnière) est en terrains privés, il est laissé en l'état.
 Il n'est pas prévu de remblayer le lit actuel (en aval de la RD9).
 Le Département souhaite profiter des travaux pour supprimer le pont de Saillie, ouvrage qui n'aura plus lieu d'être.
 En aval, aucune intervention n'est prévue.
 . Cf réponse apportée précédemment
 . Il n'y aura pas de parcelles enclavées.
 Toutes les parcelles bénéficieront d'un accès.

Celles situées au sud du lotissement de la Carnière pourront continuer à être exploitées par l'agriculture via un passage à gué au droit d'un élargissement du lit de la rivière.

Avis du Commissaire-enquêteur

Voir § 4.6.

Les terrains privés de l'ancien lit du Nant Petchi, bien que restant « en l'état » demeureront en secteur paysager.

Concernant les délaissées des parcelles 285, 284 et 106, il serait indispensable qu'un passage permettant de les désenclaver, non prévu au projet de DUP, soit mis en place pour notamment permettre la fenaison de ces terres agricole par l'exploitant actuel.

4.18. Monsieur Bruno GEORGES, observation [n°16 web] portée sur le Registre dématérialisé DUP le 10 août 2021

Lui-même « *technicien* », exprime de très nombreuses critiques.

Concernant le dossier, regrette :

- l'absence de profil en long « *pour comprendre (la structuration) du projet* » et « *les impacts* » entre « *P27d et P28d* » ;
- la non prise en compte des « *derniers espaces fonciers disponibles* » pour le développement urbain pour « *les dizaines d'années à venir ainsi que le « changement climatique acté* », qui auraient nécessité la création d'« *un espace tampon (...) dans la zone entre P27d et P31d* » ;
- l'absence d'indication concernant « *le statut des parcelles classées inconstructibles du fait du PPRI* ».

Concernant les plantations, regrette qu'il n'y ait :

- « *aucune indication* » sur « *la densité des plantations* » ;
- « *aucune précision* » sur « *l'objectif en délai pour obtenir la taille généreuse des arbres* » ;
- aucune cohérence entre le budget envisagé pour « *arbres + buissons + sols* » et « *les images des profils en travers et le discours tenu dans le dossier* » ;
- pas de précision indiquant « *en quoi le projet va tenter par son végétal de reconstituer la grande richesse en biodiversité* » ;
- pas de prise en compte du « *sous-sol (...) constitué d'argile TRES compact* ».

Concernant le montage et la conduite du projet, constate que le projet :

- est trop « *technicien* » et « *hors sol* », n'intégrant « *en rien, le site, sa vie, les alentours, ses habitants, les contextes, la vie...* » ;
- est « *très faible* » au regard du « *budget "arbres"* », et n'est pas porteur « *d'un projet végétal ambitieux à la hauteur des enjeux* » et intégrant « *les techniques développées par le japonais Myawaki* » ;
- n'est nullement « *participatif* » ;

Concernant le projet lui-même, s'inquiète :

- du devenir des « *déblais* », qui « *pourraient être utilisés en remblais (...) par exemple pour modeler le terrain, le rehausser côté extérieur à la courbe, ... etc. MOINS D'IMPACTS, ...* » ;
- du « *remblaiement* » de l'« *actuel cours d'eau* » ;
- du fait que ne soient indiqués, ni les « *indicateurs* » concernant le suivi des « *objectifs* » d'un « *processus présenté comme environnemental* », ni les intervenants « *pour obtenir cette qualité* » ;

- de savoir « comment sont traitées les clôtures avec les parcelles contigües ».

Éléments de réponse de Grand Chambéry

. Cf réponse apportée précédemment

. Comme mentionné au projet en cours il est prévu :

Début de la déviation du ruisseau :

- mise en œuvre de fascine de branches transversale dans le lit du ruisseau avec ratio de 2 ml de fascine pour 5 ml de ruisseau ;
- plantation de saules dans les berges en section mouillée ;
- plantation d'arbres (1u/4ml) et arbustes (1u/ml) en sommet de berges hors section mouillée.

Aval de la RD9 :

Mise en œuvre de fascine de branches transversale dans le lit du ruisseau avec :

- ratio de 2 ml de fascine pour 6 ml de ruisseau pour la partie amont à la zone de dépôt ;
- ratio de 2 ml de fascine pour 2 ml de ruisseau pour la partie aval à la zone de dépôt ;
- plantation de saules dans les berges en section mouillée ;
- plantation d'arbres (1u/4ml) et arbustes (1u/ml) en sommet de berges hors section mouillée.

Il s'agit de la plantation initiale.

La végétation se densifiera naturellement avec le temps.

Ces ratios prévus permettent de créer une très bonne végétalisation du nouveau lit et de ses berges et sont en adéquation avec ce qui se fait couramment dans ce type de projet.

. Les arbres plantés auront une taille leur permettant une reprise rapide mais aussi une transplantation réalisable.

Les travaux prendront en compte le remplacement dans les 5 premières années des arbres qui n'auraient pas supporté la plantation.

Il est évident que les arbustes auront une taille « *génèreuse* » avant les grands arbres. Pour les grands arbres, la taille « *génèreuse* » dépend de l'espèce et le choix des espèces listées ci-après permet de disposer d'une belle trame verte rapidement.

Les grands arbres nécessitent une bonne dizaine d'année minimum afin d'avoir une taille et une largeur « *génèreuses* »

. Le budget prévu pour la végétalisation est bien en adéquation avec ce qui est prévu.

Au final, la consultation des entreprises définit un cahier des charges pour la végétalisation et le véritable budget découlera des réponses à l'appel d'offres.

. Les espèces plantées sont listées ci-après et sont représentatives de la biodiversité locale et des ripisylves locales.

Le projet comprend la végétalisation des sommets de berges mais aussi des berges dans leur section mouillée ce qui assure la création d'un cours d'eau parfaitement végétalisé tout en respectant les contraintes d'écoulement hydraulique :

- érable (acer campestre) ;
- frêne commun, (fraxinus excelsior) ;
- orme (ulmus campestris) ;
- chêne (quercus petraea) ;
- marronnier (aesculus hippocastanum) ;
- sureau noir (sambucus nigra) ;
- cornouiller sanguin, (cornus sanguinea) ;
- fusain d'europe, (evonymus eurpeanus) ;
- noisetier, (corylus avellana).

. une étude géotechnique complémentaire est en cours

. le lit actuel du ruisseau (en aval de la RD9) est en terrains privés, il est laissé en l'état.

Il n'est pas prévu de remblayer le lit actuel (en aval de la RD9).

Le Département souhaite profiter des travaux pour supprimer le pont de Saillie, ouvrage qui n'aura plus lieu d'être.

En aval, aucune intervention n'est prévue.

. Les clôtures ne seront pas impactées par le projet.

Un référé préventif avant travaux permettra un constat d'huissier avec remise en état à l'issue du chantier si nécessaire.

Avis du Commissaire-enquêteur

La réponse de Grand Chambéry est appropriée à cette observation et de nature à rassurer Monsieur Bruno GEORGES qui en outre aura la possibilité de prendre contact avec le SISALB pour des précisions techniques complémentaires.

4.19.ANONYME, observation [n°17 web] portée sur le Registre dématérialisé DUP le 10 août 2021

Regrette « les dates choisies pour cette enquête » jugées « peu judicieuses au regard de la zone concernée ».

Riverain du « nouveau lit prévu », s'inquiète :

- des « forts impacts » possibles, comme des « mouvements susceptibles d'engendrer des fissures ou autres dégâts dans les maisons » à « court terme (...) et à plus long terme » ;
- de la « modification prévisible de la zone agricole en zone constructible », qui fera perdre aux maisons existantes « de leur attrait et partant de leur valeur » ;
- de « la préservation de l'environnement et de la lutte contre l'assèchement des sols » si la zone agricole devient constructible ;
- des « désagréments causés par les travaux » et notamment « le dépôt des clôtures » avec leurs « plantations ornementales ou potagères ».

Demande que le lit nouveau soit « plus éloigné » des « dites habitations ».

Éléments de réponse de Grand Chambéry

. La date de la 1^{ère} publication a été faite bien avant le début des vacances scolaires.
L'arrêté d'ouverture d'enquête a été affiché en mairie dès le 4 juin 2021 et jusqu'au 10 août inclus.
L'avis d'enquête a été publiée dans deux journaux d'annonces légales le 11 juin 2021 et le 7 et 9 juillet 2021.
La durée de l'enquête a d'ailleurs été augmentée de 6 jours par rapport au délai imposé par la loi.
Les propriétaires pouvaient consulter le dossier par voie dématérialisée et laisser leur avis via la plateforme prévue à cet effet.
. Le projet aboutit sur la création d'un nouveau corridor biologique vert et bleu.
Le lit existant en aval de la RD9 ne sera pas modifié (pas de remblaiement, pas de coupe d'arbre).
L'option choisie est justement celle qui a le moins d'impact écologique, au contraire, cette option va améliorer de manière significative l'écologie du ruisseau et du secteur concerné.
. La procédure en amont comprend la réalisation d'un référé préventif avant travaux (constat d'huissier renforcé).
. Les clôtures ne seront pas déposées.
Le nouveau lit apportera un nouveau cadre naturel agréable et paysager.

Avis du Commissaire-enquêteur

La réponse de Grand Chambéry à cette observation est appropriée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical line crossing it, and a small flourish above the vertical line.

Jean-Louis PRESSE
Commissaire-enquêteur

AVIS MOTIVE SUR LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

AVIS MOTIVE SUR LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

L'arrêté préfectoral n° 2015 du 17 juillet 2015 définit les objectifs de l'aménagement. Le dossier d'enquête concerne le projet de DUP pour le réaménagement et la sécurisation du Nant Petchi sur la commune de Saint-Alban-Leyse, entre la route de La Bénaz et l'extrême sud de la plaine des Contours.

Il comporte trois secteurs :

- de la route de la Bémaz au secteur P23, secteur de 487 mètres, le cours d'eau sera élargi du côté gauche de la rive avec une reprise de la berge en rive gauche tout en conservant le lit actuel.
- sous la route départementale n° 9, la création d'un dalot rectangulaire d'une hauteur de 2,80 m par 3,60 m de large qui canaliserà le cours d'eau sous la route départementale.

Celui-ci sera réalisé avec l'appui du département.

- à l'aval de la Plaine des Contours, le cours d'eau sera détourné, le projet consiste à créer un nouveau lit dont la section transversale est d'environ de 10 mètres de large.

Ce nouveau lit recoupera par deux fois, à l'aval proche de son extrémité amont et au droit de la RD9, le pipe-line de gaz dont les franchissements s'effectueront par passage supérieur au droit de l'intersection amont et par passage inférieur au droit de la RD9.

Le dossier d'enquête publique DUP, détaille le projet de réaménagement et de sécurisation du Nant Petchi.

L'enquête publique s'est tenue du mardi 6 juillet au mardi 10 août 2021.

Deux dossiers DUP ont été déposés à Saint-Alban-Leyse, siège de l'enquête publique et à Bassens.

Au cours de l'enquête publique :

- j'ai reçu douze personnes lors de mes permanences, deux personnes ne pouvant se rendre disponible me suis entretenu avec elle par téléphone ;
- 25 observations sont enregistrées : 6 observations écrites sur les registres, 2 courriers reçus, 17 observations déposées sur le registre dématérialisé ;
- le registre dématérialisé a reçu 2041 visiteurs et 470 téléchargements ont été effectués.

Je conclus cette enquête DUP, en l'état actuel du dossier, de l'examen des observations présentées ainsi que des informations reçues.

Je constate que :

- L'emprise de la DUP est de nature à assurer la mise en œuvre du projet sur sa totalité, sans mettre en péril les propriétés riveraines.
- La réalisation du projet serait de nature à sécuriser le Nant Petchi dont la dangerosité est évidente et d'éviter les inondations qu'il provoque en cas de fortes précipitations ;
- La justification du projet est clairement démontrée et les documents présentés

sont cohérents par rapport aux enjeux et aux objectifs de celui-ci.

- Un emplacement réservé pour l'aménagement du Nant Petchi est inscrit dans le règlement graphique du PLUi de grand Chambéry.
- l'option consistant à ne pas détourner le lit en aval de la RD9 obligerait à créer un lit totalement artificiel, véritable canyon en béton, profond de plusieurs mètres en détruisant totalement la ripisylve existante, sans compter le risque pour le bâti mitoyen du Nant Petchi.
- le lit délaissé du Nant Petchi ne sera pas remblayé, il sera rendu à ses propriétaires privés ;
- le lit délaissé du Nant Petchi restera en secteur paysager au PLUi, ce qui imposera aux propriétaires le respect de l'intégrité du site afin de le conserver sans altération majeure de ses qualités. ;
- le projet est de nature à favoriser la biodiversité par la création d'un nouveau lit et d'un nouvel espace boisé pour la population et les visiteurs tout en conservant le secteur paysager correspondant à l'ancien lit.
- la servitude relative à la présence sur le site du pipe-line gazier est bien traitée dans le dossier, elle nécessite une attention particulière ;
- Grand Chambéry doit disposer de la maîtrise foncière de l'ensemble du projet
- Le coût financier est en rapport avec les avantages attendus du projet et ne met pas les finances de Grand Chambéry en difficulté ;
- Le Dossier d'enquête, aussi bien dans sa partie administrative que dans sa partie technique, est complet et permet une bonne compréhension du projet et de sa mise en œuvre ;
- La publicité de l'enquête a été faite selon les dispositions légales et réglementaires, notamment par affichage sur le site trois semaines avant le début des vacances scolaires ;
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 19 décembre 2014 porte sur l'« *aménagement hydraulique et (la) restauration du Nant Petchi* », sur les communes de Bassens et Saint-Alban-Leysse.
C'est pour cette raison qu'un dossier et un registre d'enquête concernant la DUP ont été également disponibles sur la commune de Bassens.
- Le nombre très important de consultations du projet sur le registre dématérialisé, plus de 2000, démontre le grand intérêt porté aux travaux hydrauliques sur le Nant Petchi.
Des opposants au projet mais aussi des personnes inquiètes quant au déroulement des travaux, au nombre de 19 (pour 25 observations), se sont exprimés.

- La disponibilité des élus et du personnel de la mairie de Saint-Alban-Leysse, ont permis aux personnes intéressées d'avoir un large accès au projet ;

Cependant :

- Le devenir des terrains actuellement inondables, donc inconstructibles de la plaine des Contours inquiète certains mais génère des espoirs chez d'autres. Il n'est pas possible de savoir de manière certaine comment évoluera d'ici quelques dizaines d'années l'environnement chambérien mais pour rendre constructibles ces terrains, il faudrait que le PPRI, le SCOT et Le PLUi l'autorisent avec au préalable une volonté politique. Pour chacun de ces documents, une procédure complexe devrait intervenir, elle nécessiterait des études ainsi que l'avis d'experts, des personnes publiques associées, des institutions décentralisées et déconcentrées, des élus et des citoyens par le biais des concertations obligatoires et des enquêtes publiques... Sans compter sur le débat public qui ne manquerait pas de se développer par l'intermédiaire du monde associatif, de la presse ainsi que des réseaux sociaux... Les citoyens ne seraient pas impuissants et auraient leurs « *mots à dire* », s'ils le souhaitent.
- Plusieurs propriétaires s'inquiètent pour leurs biens. Avant le démarrage des travaux il serait utile d'initier une procédure de référé préventif, afin d'éviter toute contestation après l'achèvement des travaux sur l'état antérieur des ouvrages et du bâti avoisinants. Grand Chambéry ferait constater, par un expert judiciaire désigné par le tribunal de Grande Instance de Chambéry l'état des immeubles afin de garantir ces biens.
- La réalisation du nouveau lit aura pour conséquence de rendre plusieurs parties de parcelles sans aucune issue possible. Un passage pour les désenclaver, même s'il est évoqué dans le dossier n'est pas explicitement décrit, ni chiffré. Il serait nécessaire de réaliser ce passage en concertation avec les propriétaires et l'exploitant des terres concernées.
- La forte circulation sur la RD19 nécessiterait une réflexion avec le département et la commune sur la mise en place d'une déviation durant la phase des travaux concernant ce secteur.
- Il serait indispensable de se concerter avec l'agriculteur en place, pendant les travaux afin de lui garantir l'accès aux parcelles exploitées, principalement durant la fenaison ;
- Après négociation avec les propriétaires, Grand Chambéry n'ayant pas l'entière maîtrise du foncier, doit acquérir des parcelles privées pour pouvoir mettre en œuvre ce projet.

J'estime, après analyse que :

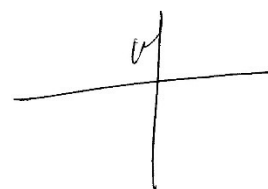
- Le projet présente concrètement un caractère d'intérêt public majeur pour les communes de Saint-Alban-Leysses, Bassens et Chambéry ;
- Les expropriations envisagées sont nécessaires pour atteindre les objectifs de l'opération ;
- Le bilan coût-avantage penche nettement en faveur de la mise en œuvre du projet, les avantages qu'il présente l'emportent sur les inconvénients qu'il génère.

Ces raisons me conduisent à émettre un **avis favorable**, à la demande de Déclaration d'utilité publique avec deux réserves.

RESERVES

Ces réserves peuvent être levées dans la mesure ou dans sa réponse au Procès-verbal des observations, Grand Chambéry s'y montre favorable.

1. Initier une procédure de référé préventif, afin d'éviter toute contestation après l'achèvement des travaux.
2. Réaliser un passage pour désenclaver les parcelles rendues sans accès possible par la création du nouveau lit du Nant Petchi ; en concertation avec les propriétaires et l'exploitant agricole.



Jean-Louis PRESSE

■